

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 19 septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TULL, Madame
Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier
KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE,
Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur
Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2023DELIB0069 - APPROBATION DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE ET L'ASSOCIATION DE LA PISCINE ROBERT BELVAUX DU PERREUX-SUR-MARNE RELATIF À LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA NATATION SCOLAIRE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT CONTRAT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association de la piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, des équipements dans le cadre de la natation scolaire pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission sport tourisme et relations internationales du 5 septembre 2023,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne organise des séances de natation scolaire pour les élèves d'écoles élémentaires de la commune à la piscine du Perreux-sur-Marne,

Considérant que, dans ce cadre, la rédaction d'un contrat de mise à disposition, à titre onéreux, des équipements, comprenant également l'encadrement, entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association de la piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne est nécessaire,

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le contrat entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association de la piscine Robert Belvaux du Perreux-sur-Marne, relatif à la mise à disposition, à titre onéreux, des équipements dans le cadre de la natation scolaire pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

ARTICLE 2 : PRÉCISE que ce contrat fera l'objet d'avenants, pour chaque année scolaire, permettant de définir les niveaux de classes concernés et les créneaux horaires et nombre de Maîtres Nageurs mis à disposition, et permettant de déterminer ainsi le coût de participation de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

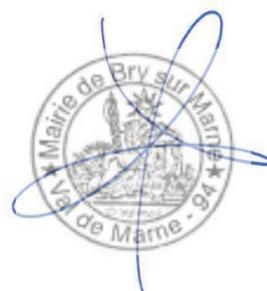
Publiée le : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne



Association de la Piscine Robert Belvaux - Mairie de Bry-sur-Marne
Annexe n°1 au Contrat de mise à disposition
Année scolaire 2023/2024

Date de début d'activité : 7 septembre 2023 **Date de fin d'activité :** 31 mai 2024

1) Tarifs

Tarification horaire 2023 (jusqu'au 31/12/2023)		Tarification horaire 2024 (à compter du 01/01/2024)	
Bassin	120,00 €	Bassin	125,00 €
MNS	37,00 €	MNS	38,50 €
Total	157,00 €	Total	163,50 €

2) Horaires

Jeudi de 14H15 à 15H, soit 45 mn par semaine (Du 7 septembre 2023 au 30 mai 2024)
Vendredi, de 9H30 à 11H00, soit 1 H 30 par semaine (Du 8 septembre 2023 au 31 mai 2024)

3) Créneaux horaires réservés

Jours	Date	Mois	Heures/créneaux	Heures/Mois	Montant Mensuel
Jeudi	7	Septembre	0H45	0,75	
Vendredi	8		1H30	1,5	
Jeudi	14		0H45	0,75	
Vendredi	15		1H30	1,5	
Jeudi	21		0H45	0,75	
Vendredi	22		1H30	1,5	
Jeudi	28		0H45	0,75	
Vendredi	29		1H30	1,5	
Total d'heures septembre : 8h15				9,00	
Jeudi	5	Octobre	0H45	0,75	
Vendredi	6		1H30	1,5	
Jeudi	12		0H45	0,75	
Vendredi	13		1H30	1,5	
Jeudi	19		0H45	0,75	
Vendredi	20		1H30	1,5	
Total d'heures octobre : 6h45				6,75	2 308,50 €
Jeudi	9	Novembre	0h45	0,75	
Vendredi	10		1H30	1,5	
Jeudi	16		0H45	0,75	
Vendredi	17		1H30	1,5	
Jeudi	23		0H45	0,75	
Vendredi	24		1H30	1,5	
Jeudi	30		0H45	0,75	
Total d'heures novembre : 7h30				7,50	2 565,00 €
Vendredi	1	Décembre	1H30	1,5	
Jeudi	7		0H45	0,75	
Vendredi	8		1H30	1,5	
Jeudi	14		0H45	0,75	
Vendredi	15		1H30	1,5	
Jeudi	21		0H45	0,75	
Vendredi	22		1H30	1,5	
Total d'heures décembre : 8h15				8,25	

Jeu	11	Janvier	0H45	0,75	
Ven	12		1H30	1,5	
Jeu	18		0H45	0,75	
Ven	19		1H30	1,5	
Jeu	25		0H45	0,75	
Ven	26		1H30	1,5	
Total d'heures janvier : 6h45				6,75	2 403,00 €
Jeu	1	Février	0H45	0,75	
Ven	2		1H30	1,5	
Jeu	8		0H45	0,75	
Ven	9		1H30	1,5	
Jeu	29		0H45	0,75	
Total d'heures février : 5h15				5,25	1 869,00 €
Ven	1	Mars	1H30	1,5	
Jeu	7		0H45	0,75	
Ven	8		1H30	1,5	
Jeu	14		0H45	0,75	
Ven	15		1H30	1,5	
Jeu	21		0H45	0,75	
Ven	22		1H30	1,5	
Jeu	28		0H45	0,75	
Ven	29		1H30	1,5	
Total d'heures mars : 10h30				10,50	3 738,00 €
Jeu	4	Avril	0H45	0,75	
Ven	5		1H30	1,5	
Jeu	25		0H45	0,75	
Ven	26		1H30	1,5	
Total d'heures avril : 4h30				4,50	1 602,00 €
Jeu	2	Mai	0H45	0,75	
Ven	3		1H30	1,5	
Jeu	9	Férié	0,0	0	
Ven	10		1H30	1,5	
Jeu	16		0H45	0,75	
Ven	17		1H30	1,5	
Jeu	23		0H45	0,75	
Ven	24		1H30	1,5	
Jeu	30		0H45	0,75	
Ven	31		1H30	1,5	
Total d'heures mai : 10h30				10,50	3 738,00 €

4) Nombre de MNS

2 MNS en surveillance, 4 MNS en pédagogie, soit 6 MNS au total

Pour accord, le :

Signature et cachet de l'établissement :

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association de la piscine Robert Belvaux, dont le siège social est situé à la Mairie du Perreux 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE, représentée par son président en exercice, Monsieur Henri HUET dûment mandaté statutairement, ci-après dénommée « la piscine »

d'une part,

et

La commune de Bry-sur-Marne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Charles ASLANGUL, ci-après dénommée « la Ville »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La piscine met, à titre onéreux, à la disposition des écoles publiques de la Ville :

1. les deux bassins de la piscine.
2. le ou les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) chargés de la surveillance selon le Plan d'Organisation de Secours et de la Surveillance soit, à ce jour : 2 M.N.S. de surveillance,
3. un ou plusieurs M.N.S., chargés de l'encadrement pédagogique des séances selon les dispositions et normes actuellement en vigueur

Le détail de ces mises à disposition (tarifs, horaires, créneaux de l'année, nombre de M.N.S.) est annexé au présent contrat, et révisable annuellement par voie d'avenant pendant la durée du contrat.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un projet pédagogique est élaboré chaque année, en concertation avec l'Inspection Départementale de la dix-huitième circonscription, la direction de la piscine, des représentants des enseignants, des représentants des M.N.S. et le concours du Service des Sports de la Ville.

L'organisation générale des séances de natation scolaire sous ses aspects matériels est sous la responsabilité du directeur de la piscine.

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS

La piscine met à la disposition tout le matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement des séances.

Les écoles publiques de la Ville reconnaissent avoir pris connaissance du matériel pédagogique mis à leur disposition.

Tout apport de matériel supplémentaire par les écoles publiques de la Ville devra avoir fait l'objet d'une autorisation préalable de la piscine.

ARTICLE 3 - INDISPONIBILITE DE L'EQUIPEMENT

La piscine se réserve la possibilité de fermer l'installation ou modifier les créneaux horaires attribués pour cause de manifestations, travaux ou indisponibilité des MNS. Les heures de mise à disposition, dont n'aura pas pu bénéficier la Ville du fait de la fermeture la piscine, ne lui seront pas facturées.

La piscine en avertira la Ville dans les plus brefs délais et au moins 24 heures à l'avance, sauf cas de force majeure.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 4 - FREQUENTATION

En cas de non-utilisation de l'équipement, la Ville devra en informer dans les meilleurs délais la piscine et, en tout état de cause, au moins 48 heures à l'avance, par lettre, fax ou e-mail. Le seul dédit oral (appel téléphonique ou autre) ne sera pas pris en considération. A défaut, et hormis en cas de force majeure avérée, le coût des prestations restera intégralement à la charge de la Ville.

En cas d'absences répétées, de non-respect du règlement intérieur de la piscine, ou de fautes graves, la piscine se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat sans que les utilisateurs ne puissent se prévaloir d'une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 - INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, la Ville ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; il ne pourra, notamment, pas sous-louer, ni prêter tout ou en partie les locaux mis à sa disposition.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Ville s'engage à demander aux enseignants des écoles publiques de prendre soin des locaux et du matériel mis à leur disposition par la piscine.

Les activités s'effectuent sous l'entière responsabilité des enseignants des écoles publiques de la Ville, dans les créneaux horaires qui leur sont attribuées.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

La Ville souscritra toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la piscine ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Elle devra justifier, à chaque demande de la piscine, de l'existence de telles polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE A L'INTERIEUR DE L'EQUIPEMENT

Les enseignants des écoles publiques de la Ville s'engagent :

- à faire respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux,
- à faire respecter les règles de sécurité, il est notamment demandé aux enseignants de pénétrer sur les plages et bassins à la tête de leur classe.
- à assurer le bon ordre et la discipline dans l'installation,
- à laisser les lieux en ordre,
- à respecter les horaires de début d'activité. La piscine n'est plus tenue d'assurer l'accueil après un retard de 30 minutes,
- à respecter les horaires de fin de créneaux,
- à faire respecter le matériel mis à disposition.

Le non-respect de ces conditions donne le droit à la piscine de dénoncer le présent contrat.

ARTICLE 9 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi et signé pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 avec la faculté de résiliation chaque année scolaire, à condition de prévenir l'autre partie au moins 4 mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RESILIATION

A défaut de paiement d'une échéance ou d'inexécution des conditions du présent contrat et 8 jours après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Fait au Perreux-sur-Marne,
Le 26 juin 2023

Le Président de l'association
de la Piscine Robert Belvaux,

Le Maire de la Ville
de Bry-sur-Marne,

Henri HUET

Charles ASLANGUL